



CR réunion du Conseil Municipal du 14 06 2014

Secrétaire de séance : DELHAY Sylvie

Commune
FROLOIS

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
ANDRE	Jean-Christian			BOEGLIN Stéphane
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CLAUDEL	Solange	✓		
COLIN	Claude	✓		
DELHAY	Sylvie	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
EUSTACHE	Marie-Hélène	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
LOUVET	Cécile			
PETIT	Jérôme			
RENAUD	Olivier	✓		
ROCHER	Christine			COLIN Claude
ROISIN	Jérôme	✓		
URION	Michel	✓		

ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2014
2. Prêt de matériel aux habitants de la commune
3. Motion sur la réforme des rythmes scolaires
4. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT 2014

Afin d'en bénéficier, il convient de déposer un dossier unique, récapitulant les projets en cours ou futurs, pour le 30 juin 2014 au plus tard.

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter le Conseil Général de Meurthe et Moselle pour l'octroi de subventions au titre de la dotation complémentaire d'équipement pour l'opération suivante :

- Enfouissement des réseaux secs de la rue de Guise sur 2014 et 2015.

Intitulé du projet	Montant H.T des dépenses
Enfouissement des réseaux secs rue de Guise	199 942,00
Total	199 942,00

Proposition :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme global 2014 au titre de la dotation complémentaire d'équipement et de solliciter les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** le projet.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Général au titre de la dotation d'équipement.

2. PRET DE MATERIEL AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune a fait l'acquisition d'un chapiteau et qu'il a lieu de fixer les modalités de prêt de celui-ci aux habitants de la commune uniquement.

Conditions de location :

- La location sera de 75 €
- Un chèque de caution de 750 € sera demandé
- Le montant de la location sera reversé au Centre Communal d'Action Social.
- Une assurance sera demandée.
- Un contrôle sera fait lors du démontage après la manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents **accepte** les conditions de location du chapiteau :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2014

3. MOTION SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

L'Etat, dans les écoles maternelles et primaires, a décidé d'aménager le temps scolaire de manière à permettre un meilleur apprentissage des enfants. Cet objectif d'amélioration, basé sur un constat qui fait consensus, est majoritairement partagé par l'ensemble des acteurs du domaine que sont, les enseignants, les parents d'élèves, l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels du secteur.

Par contre, la mise en œuvre de la réforme telle que proposée par l'Etat pose de nombreuses difficultés qui ont conduit la majorité de communes à reporter son application à la rentrée 2014.

Les principales difficultés rencontrées par les communes sont liées au fait que l'état considère que les communes sont chargées de la mise en place des activités péri-éducatives à l'issue du temps scolaire, tant au niveau de l'organisation que de la prise en charge financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Frolois, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'objectif initial fixé par la réforme sur le principe à savoir l'amélioration des conditions d'apprentissage des enfants à l'école,
- **CONSIDERE** qu'il appartient à l'Etat, par l'intermédiaire de l'Education nationale, d'assumer les conséquences de ses décisions aussi bien sur le plan organisationnel que financier,
- **CONSIDERE** que les petites communes ne sont pas compétentes et n'ont pas les moyens d'assurer la réussite de l'objectif prévu et que la compétence de l'Etat en matière d'organisation du temps scolaire justifierait qu'il assume pleinement ses responsabilités,
- **CONSIDERE** que l'impact de la réforme sur le budget communal (malgré les aides actuelles de l'Etat), aura des conséquences importantes sur la capacité à réaliser des investissements pour le village,
- **CONSIDERE** comme inacceptable, comme sur tout autre sujet, qu'on mette à la charge des communes de nouvelles dépenses non compensées dans un contexte de forte réduction des dotations de l'Etat,
- **CONSIDERE** que les derniers assouplissements proposés par le ministre vont à l'encontre de l'objectif initialement fixé par la réforme, à savoir l'allègement de la journée, et ne respecte en aucun cas l'intérêt de l'enfant dans ses capacités d'apprentissage,
- **CONSIDERE** que la mise en œuvre de la réforme posera de nombreuses difficultés d'organisation à la commune et à l'association du Restaurant des Petits Princes qui participe actuellement à la gestion du temps périscolaire. Ces difficultés pourraient même conduire à la déstabilisation complète du fonctionnement actuel qui apporte une grande satisfaction au village,
- **CONSIDERE** que le caractère non obligatoire de la mise en place des activités péri-éducatives par les communes n'est pas la réponse appropriée à la situation,
- **CONSIDERE** que la mise en œuvre de la réforme telle que proposée actuellement peut conduire à de grandes inégalités entre les territoires et les citoyens du fait des différences de moyens dont disposent chacune des collectivités. Elle contribue notamment à fragiliser les petites communes.
- **INFORME** les parents d'élèves, qu'en cas de désengagement de l'Etat, la commune risque d'être amenée à les faire participer au financement de ce temps péri-éducatif pour assurer la continuité des missions qui lui sont imparties,
- **AURAIT SOUHAITE** un moratoire national sur l'application de la réforme,
- **DECIDE** de mettre en œuvre **CONTRAI NT et FORCE** la réforme à la rentrée 2014 telle que prévue par la loi, de manière à accompagner les parents dans cette transition et proposer des solutions évitant à certains enfants d'être livrés à eux mêmes à l'issue du temps scolaire. Dans l'intérêt des enfants, cette mise en œuvre se fera dans l'état d'esprit prévu initialement par le législateur à savoir en allégeant les journées d'enseignement pour faciliter.
- **DECIDE** de prendre en charge financièrement la mise en place de la réforme sur la première année et de statuer à nouveau sur ce point en fonction d'une part du bilan qui sera réalisée en juin 2015 et d'autre part en fonction du maintien ou non des aides de l'Etat.

4. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.